



Tél : 01 64 95 20 14
Fax : 01 64 95 20 99

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022

ID : 091-219100161-20221221-AR2022028-AR



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

ARRETE 2022-028 du 21 décembre 2022

Portant dérogation à la règle du repos dominical des commerces de détail – année 2023

Le Maire de la Commune d'ANGERVILLE,

Vu les articles L 2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la loi n° 2018-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques – titre III- chapitre 1^{er}- portant modification du code du travail,

Vu l'avis conforme du conseil communautaire pris par délibération CA-DEL-2022-152 en date du 15 décembre 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal pris par délibération 2022-08-02 en date du 13 décembre 2022,

Vu les demandes présentées, sollicitant une dérogation en applications des dispositions de l'article L3132-26 du Code du Travail, les dimanches 12 novembre 2023, 3-10-17-24 et 31 décembre 2023.

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, sont autorisés à déroger à la règle de repos dominical des salariés pour l'année 2023 les 12 novembre 2023, les 3-10-17-24 et 31 décembre 2023.

ARTICLE DEUX

Cette dérogation doit s'effectuer dans le respect du droit du travail.

ARTICLE TROIS

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet de l'Essonne, Direction de la Coordination Interministérielle, Service Action Economique, Boulevard de France 91000 EVRY
- . Monsieur le sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Etampes,
- . Brigade de gendarmerie d'ANGERVILLE, Avenue du Général Leclerc
- . Service Police Municipale

Angerville, le 21 décembre 2022

Le Maire,

Johann MITTELHAUSSER

